

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

**DE\_2024\_010**

**Approbation du compte de gestion - Exercice 2023**

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Claude TRÉMOLET, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Séverine PEYRETOUT représentée par Gilbert FAUCHER

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 08 mars 2024

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 14	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Le Président rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le Président, Serge VÉDRINES**

**Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 21/03/2024  
et publié ou notifié  
le 26/03/2024

**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.